

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/170 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'AMELIORATION DE LA COUVERTURE RADAR POUR LA NAVIGATION AERIEENNE EN CORSE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCESCHI Valérie, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. ORSINI Antoine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à Mme NIELLINI Annonciade
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI, Josepha POLI Jean-Marie, RUGGERI Nathalie, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'augmentation notable du trafic aérien entre 2012 et 2013 sur les aérodromes de Corse, tant en nombre de passagers (entre 10 % et 12 % d'augmentation pour les secteurs d'Ajaccio-Figari et de Bastia-Calvi) qu'en nombre de mouvements (8 % d'augmentation pour Bastia-Calvi, 20 % pour Ajaccio-Figari) ; la tendance pour 2014 confirmant cette augmentation,

CONSIDERANT la forte mixité du trafic (vols commerciaux, d'affaires, de tourisme, hélicoptères et canadiens), entraînant une concentration complexe de trafic près de ces aéroports ; les secteurs proches de l'aéroport étant par essence des zones critiques en termes de sécurité,

CONSIDERANT l'emplacement géographique particulier de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et les contraintes en termes de procédures et de gestion du trafic au vu des reliefs montagneux, nécessitant une visualisation précise de la situation aérienne,

CONSIDERANT les analyses du rapport GEMINI (20 avril 2011) mettant en évidence la vétusté des moyens de visualisation des aéronefs sur l'image radar en Corse,

CONSIDERANT que les moyens techniques actuels ne permettent pas de voir les avions au radar sous 4 000 pieds (1 500 mètres) de manière fiable dans le golfe d'Ajaccio, les aiguilleurs du ciel devant anticiper les pertes de contact radar dans des secteurs où il est impossible d'assurer les services de contrôle de la navigation aérienne avec le niveau de sécurité et de précision requis,

CONSIDERANT que les aiguilleurs du ciel d'Ajaccio alertent depuis des années leur hiérarchie sur les risques potentiels engendrés par une non-vision des aéronefs en phase de décollage et d'approche ;

CONSIDERANT qu'aucune solution technique n'a jusque là été mise en service, les expérimentations en cours ou envisagées ayant été interrompues ou annulées,

CONSIDERANT que la Corse dépend hiérarchiquement du Service de la Navigation Aérienne Sud-Est, basé à Nice, tant au niveau des orientations stratégiques que des ressources d'étude et d'analyse,

CONSIDERANT que Nice-Côte d'Azur, troisième aéroport de France, est extrêmement consommateur de ces ressources mais que pour autant, un meilleur équilibre s'impose afin que les aérodromes de Corse bénéficient également des investissements indispensables à la sécurité et à leur développement,

CONSIDERANT que, face à ce déficit de couverture radar, l'alternative proposée en date du 23 juillet 2014 par la Direction Sud-Est consistait en la mise en place de régulations de trafic aérien, impliquant de fait retards et annulations sur les vols réguliers ; un trafic plus faible pouvant compenser l'obsolescence des moyens techniques,

CONSIDERANT les conséquences d'une telle proposition sur la continuité territoriale et l'économie insulaire au moment où la Collectivité Territoriale de Corse est en train de finaliser son Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse,

CONSIDERANT un courrier récent de la Direction Générale de l'Aviation Civile à la compagnie Air Corsica confirmant que « la couverture radar dans le golfe d'Ajaccio ne permet pas la visualisation des basses couches en dessous de 4 000 pieds » et précisant que « le choix de la ou des solutions à mettre en œuvre doit être effectué prochainement »,

CONSIDERANT néanmoins l'urgence du développement de solutions pérennes,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que dans la gestion des moyens humains et financiers dévolus au Service de la Navigation aérienne Sud-Est, les quatre aérodromes de Corse bénéficient de l'attention particulière requise par l'insularité afin d'assurer, dans des conditions optimales, la sécurité des vols et le développement du trafic, source d'essor économique.

DEMANDE que soit affirmée l'absolue nécessité pour les contrôleurs aériens de l'organisme de contrôle d'Ajaccio-Figari de disposer, dans les meilleurs délais, d'une visualisation radar fiable et permanente de l'ensemble des aéronefs sous leur responsabilité, et en particulier dans le Golfe d'Ajaccio.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse pour saisir les autorités concernées, afin qu'une réflexion soit engagée rapidement pour le déploiement des outils nécessaires, avec définition d'un calendrier de gestion de projet ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI